



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le samedi 16 novembre, à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2019

♦ **PRESENTS** : Régine POVEDA, Thierry CARRETEY, Pierrette DULAC, Romuald LEROUSSEAU, Émilie MAILLOU (jusqu'au dossier n°9), Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Roger VIGNEAU, Jean BARBE, Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE, Corine GLEYROUX

♦ **EXCUSES** : Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Jérémy CAZEMAJOU, Nathalie DELAUNAY

♦ **POUVOIRS** : Thierry MARCHAND à Thierry CARRETEY, Nathalie DELAUNAY à Régine POVEDA, Émilie MAILLOU à Pierrette DULAC (à partir du dossier n°9)

♦ **SECRETAIRE DE SEANCE** : Roger VIGNEAU

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2019 est approuvé **à l'unanimité**.

Madame la Maire fait observer à l'assemblée une minute de silence, en la mémoire de M. Jacques CHIRAC, ancien Président de la République Française (1995-2007), décédé le 26 septembre 2019.

ORDRE DU JOUR

1. Proposition de dossiers avec débat :

Dossier n°01 : signature d'un avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF

Dossier n°02 : devenir de l'immeuble Hourquebie

Dossier n°03 : transfert de voies dans l'intérêt communautaire de VGA

~~Dossier n°04 : projet immobilier porté par Orsay Promotion (ajourné)~~

Dossier n°05 : fixation des tarifs de location des salles municipales (année 2020)

2. Proposition de dossiers techniques :

~~Dossier n°06 : point sur le PLU (Th. MARCHAND) (ajourné)~~

Dossier n°07 : renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association Terre en l'Air

Dossier n°08 : renouvellement de la convention de partenariat avec l'ACM

Dossier n°09 : signature d'une convention relative au Pays d'Art et d'Histoire

Dossier n°10 : approbation des nouveaux statuts du SIVU Fourrière Lot-et-Garonne

Dossier n°11 : protection sociale complémentaire des agents communaux

Dossier n°12 : tableau des effectifs des agents communaux

Dossier n°13 : décision modificative

Dossier n°14 : décisions de Madame la Maire

NOTE COMPLEMENTAIRE : fixation des tarifs des concessions funéraires

3. Informations diverses

4. Questions orales (30 min)

DOSSIER N°1

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF

Arrivée de Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE à 09h05.

Madame la Maire rappelle que par délibération n°2017-12-05 du 09 décembre 2017, les élus ont approuvé la convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, Val de Garonne Agglomération et la commune de Meilhan-sur-Garonne, ainsi que son règlement d'intervention.

Madame la Maire informe qu'il convient de signer un deuxième avenant à cette convention, suite à l'ajout d'un immeuble et de terrains situés « Cap du Bosc Est » en périmètre de réalisation (parcelles cadastrées ZN60 et ZN178), afin d'étudier la possibilité d'y créer le nouveau centre de secours.

De plus, afin de permettre l'acquisition par l'EPFNA des parcelles précitées dans le cadre du projet défini par la Convention opérationnelle, Madame la Maire propose au Conseil Municipal de déléguer le droit de préemption urbain de la commune à l'EPFNA sur lesdites parcelles.

-VU la convention opérationnelle N°47-07-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

-VU le projet d'avenant n°2 à cette convention ;

-VU la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 15/10/2019, adressée par Maître CINTAS, notaire à La Réole, en vue de la cession moyennant le prix de 91.000€, de 2 propriétés sises au lieu-dit « Cap du Bosc Est », appartenant à Monsieur Michel CARDONNE, à savoir une parcelle cadastrée ZN60 d'une superficie totale de 6.876m², et une parcelle cadastrée ZN178 d'une superficie totale de 2.443m² ;

-VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2010 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;

-VU l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ;

-CONSIDERANT la nécessité pour l'EPFNA de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles précitées afin d'étudier la possibilité d'y créer le nouveau centre de secours ;

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-01

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-APPROUVE l'avenant n°2 à la convention opérationnelle N°47-07-074 d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg entre la commune de Meilhan-sur-Garonne, Val de Garonne Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

-DELEGUE le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine sur les parcelles cadastrées ZN60 et ZN178 ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Madame la Maire indique que suite à la réception en mairie de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) pour les terrains situés à Cap du Bosc, elle a contacté au téléphone le chef de centre de Meilhan pour lui demander si l'emplacement lui conviendrait pour y installer la nouvelle caserne. Celui-ci lui a confirmé que ce serait beaucoup mieux en matière d'accessibilité. Après cet accord, le SDIS 47 a organisé une visite sur place avec ses responsables et Madame la Maire. Le chef du Centre de Secours de Meilhan n'ayant pas pu se libérer, il sera contacté ultérieurement par le SDIS pour visiter les lieux. Tous ont convenu que cet emplacement était beaucoup plus approprié pour implanter une nouvelle caserne à Meilhan même si le coût de réhabilitation des bâtiments devrait être plus élevé. En effet, le site est plus spacieux et la nouvelle caserne aurait une sortie directe sur la RD264. De plus, une bouche d'incendie est déjà présente sur le site.

Suite à cette visite, et au regard des avis favorables recueillis, Madame la Maire indique qu'elle a contacté l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine afin de lui demander de préempter les terrains concernés.

Madame la Maire précise que les premières estimations transmises par le SDIS font état d'un coût prévisionnel de 566.472,10€HT, incluant l'acquisition du terrain (par l'EPF), les études et les travaux de réhabilitation du bâtiment. Elle rappelle que ce coût sera divisé en trois (SDIS, département et communes desservies), soit environ 18.500,00€ par an pendant 3 ans, à régler par la commune de Meilhan.

Pour **Jean BARBE** cette solution paraît intéressante car la commune n'a plus à construire de nouveaux ateliers et va donc faire des économies.

Pour **Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE**, cet emplacement est effectivement beaucoup plus approprié.

Madame la Maire indique que le SDIS va lancer les études courant 2020 et que les travaux devraient débuter en 2021.

En ce qui concerne le second bâtiment, plus petit, situé à proximité, **Madame la Maire** évoque la possibilité d'y installer le local pour la société de chasse.

Corine GLEYROUX demande si les voisins sont au courant qu'une nouvelle caserne va voir le jour à côté de chez eux.

Madame la Maire répond que dès que la validation par le SDIS sera effective, les voisins seront informés. Toutefois, la servitude de passage indiquée sur les plans du notaire pourrait être supprimée si le Département accorde une nouvelle sortie sur la RD264 pour la parcelle ZN87. De plus une demande sera faite auprès du Département pour limiter la vitesse à 50km/h à proximité de la future caserne.

**AVENANT N° 2
A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 47-17-074
D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-BOURG**

ENTRE

LA COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47)

VAL DE GARONNE AGGLOMERATION

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

La commune de Meilhan-sur-Garonne dont le siège est situé –Place Neuf Brisach- 47 180 MEILHAN SUR GARONNE représentée par son maire, Madame Régine POVEDA, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 16 novembre 2019,
Ci-après dénommée « **la Collectivité** » ;

d'une part,

Val de Garonne Agglomération dont le siège est situé Place du Marché, 47 200 MARMANDE représentée par son Président, **Monsieur Daniel BENQUET**, autorisé à l'effet des présentes par une décision du conseil communautaire D2017A08 en date du 2 février 2017
Ci-après dénommée « **la CdA** » ou « **VGA** » ;

ET

L'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 107 bd du Grand Cerf – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par **Monsieur Sylvain BRILLET**, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 23 avril 2019 et agissant en vertu de la délibération du bureau n° B-2019-..... en date du 24 septembre 2019,
Ci-après dénommé « **EPF** » ;

d'autre part,

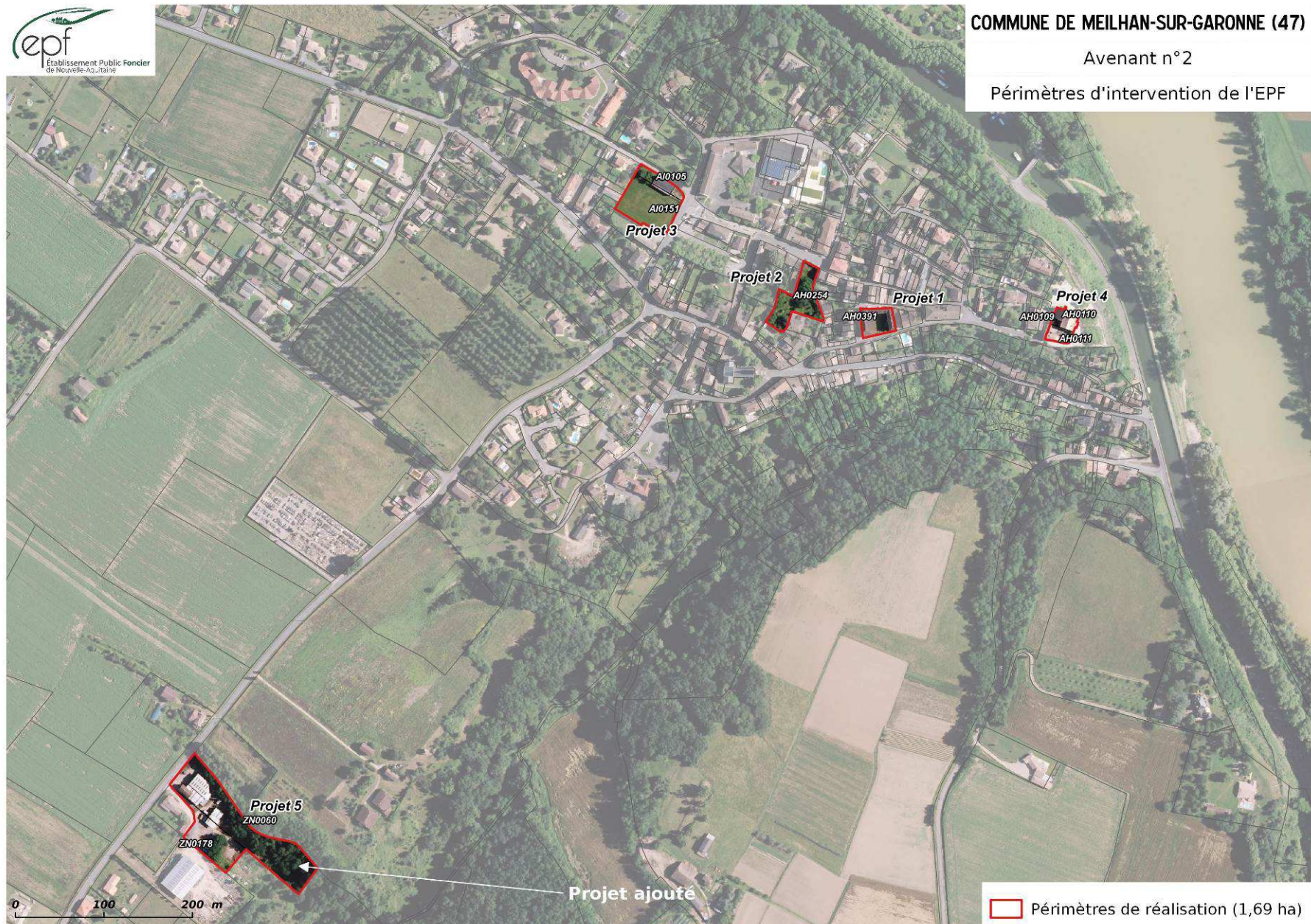
Identification des périmètres d'intervention



COMMUNE DE MEILHAN-SUR-GARONNE (47)

Avenant n°2

Périmètres d'intervention de l'EPF



PRÉAMBULE

Afin de parvenir à la concrétisation de divers projets communaux envisagés depuis de nombreuses années, la commune de Meilhan-sur-Garonne, VGA et l'EPF ont signé le 09 mars 2018 une convention opérationnelle d'action foncière pour la redynamisation du centre-bourg de Meilhan-sur-Garonne, autant par une action en termes d'habitat que du développement de l'activité commerciale.

La convention initiale identifiait quatre ilots en périmètres de réalisation. La commune souhaitait intervenir rapidement sur ces fonciers, et maîtriser ces derniers, par l'intermédiaire d'une intervention de l'EPF de Nouvelle-Aquitaine en acquisition foncière, afin de contribuer à la redynamisation de son centre-bourg.

Depuis la signature de la convention initiale le 09 mars 2018, l'EPF a procédé à l'acquisition de 2 des fonciers ciblés :

- Parcelles AH n° 442 et 443 (Projet n° 2 de la convention) : le bien est depuis mis à disposition de la collectivité, qui ambitionne de l'utiliser dans le future comme espace végétalisé, d'aération. Un jardin public, sous maîtrise finale de la collectivité, serait donc la destination pour ce lieu.
- Parcelles AI n° 105 et 151, sises le Bourg (Projet n° 3 de la convention). Le bien a été acheté dans la perspective d'un projet de « halle commerciale ». Le potentiel porteur de projet a été rencontré à deux reprises et est en pleine phase d'affinement dudit projet. Courant 2020, l'EPF et ce dernier seraient certainement en capacité de signer une promesse de vente.

Les deux autres projets initialement identifiés ont connu d'autres issues :

- L'EPF a réalisé une étude de faisabilité pour le réaménagement de la Maison Hourquebie (Parcelle AH n° 391, projet n° 1 de la convention). Une étude de faisabilité a été réalisée par l'EPF afin d'analyser les possibilités de reconversion du site, sur un projet municipal envisageant une opération à vocation majoritaire d'habitat. Cette étude a également analysé les coûts d'aménagement du foncier pour un éventuel opérateur. Le fait d'impliquer un bailleur ou un opérateur sur ce projet, du fait de la vétusté du bien et du déficit certain de l'opération pour ces derniers, a amené la collectivité à temporiser sur ce dossier. En effet, cette dernière ne souhaite pas maîtriser le bien, si au final elle doit en supporter l'exclusivité des coûts. Néanmoins, si les choses venaient à évoluer dans les prochains mois, la collectivité solliciterait l'intervention de l'EPF. Il est donc choisi de le maintenir en périmètre de réalisation.
- Le projet de caserne de pompiers initialement envisagé sur le foncier cadastré AI n° 69/70/101/110 et 112, sis rue départementale (Projet 4 de la convention) verrait le jour à un autre endroit. La commune avait donc abandonné l'idée d'une intervention de l'EPF sur le foncier en question.

Un avenant n°1 à la convention a été approuvé lors du précédent Conseil d'Administration afin d'identifier un périmètre de veille foncière sur l'ensemble du centre-bourg communal. En effet, la collectivité cherchait à conserver un droit de regard sur les projets en cœur de bourg, elle a donc mandaté l'EPF afin d'intervenir si une opportunité venait à se présenter.

Cependant, des nouveautés ont depuis émergé. Une autre opportunité à saisir très rapidement se présente désormais à la collectivité, afin d'implanter une caserne de pompiers. Le foncier en question, situé idéalement pour l'implantation de tels services, se situe en entrée de ville, en dehors du périmètre de veille identifié actuellement dans la convention.

En ce sens, le présent avenant vise à :

- Ajouter un nouveau périmètre de réalisation, « *Cap du Bosc* ».
- *Augmenter le plafond de l'engagement financier de l'EPF au titre de cette convention*

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DES PERIMETRES D'INTERVENTION

Vient modifier l'article 2 « périmètre d'intervention »

2-3 Un périmètre de réalisation sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée

Cet article vient ajouter un projet dans l'article 2.3 de la convention initiale.

- Projet n°5 : Cap du Bosc - Implantation d'une caserne de pompiers

Site : Parcelles cadastrales section ZN n° 60 et 178 situées lieu-dit Cap du Bosc, route de Saint-Sauveur (RD 264), en entrée du bourg de Meilhan-sur-Garonne.

La superficie du bien mis à la vente par son propriétaire est assez importante : en effet, les parcelles recensent au total 9 219 m². La parcelle section ZN n° 61 fait actuellement l'objet d'une division parcellaire pour créer les parcelles cadastrales section ZN n°178 et 179.

Il s'agit d'une ancienne entreprise de construction de charpentes traditionnelles et ossatures bois.

La surface bâtie est de 808 m², et le bien est situé en zone Aux du PLU (zone destinée au développement d'activités économiques, d'équipements ou d'aménagements publics ou d'intérêt collectif).

Projet : La Commune, dans une politique de revitalisation de son territoire, et sa volonté d'accueil de services à la population, envisage d'agir sur ce bien très rapidement.

En effet, l'emplacement et la surface à disposition seraient propices à l'implantation d'un centre de secours du SDIS. Ce dernier a la volonté ferme de s'installer sur le territoire meilhanais, comme il l'a indiqué à la municipalité.

La localisation, dans une zone dédiée à l'implantation de ce type d'activités et spacieuse (sans contraintes d'habitations à proximité et de problématique de desserte) est intéressante, et permet de couvrir facilement la partie Est du Val de Garonne.

La commune souhaite donc appuyer cette initiative.

Sur ce périmètre, l'EPF engagera une démarche de négociation amiable avec le propriétaire.

Parallèlement à ces négociations des études pourront être réalisées, notamment en ce qui concerne la démolition du bâti. Ces études permettront d'analyser la préfaisabilité foncière de l'opération.

L'EPF préemptera avec l'accord de la collectivité de manière systématique sur ce périmètre sauf cas spécifique et sera en capacité d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique – expropriation si nécessaire après délibération de l'organe délibérant de la collectivité.

Le droit de préemption sera délégué à l'EPF sur ce périmètre.

ARTICLE 2 - Modification de l'engagement financier global au titre de la convention

L'article 3 - ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL AU TITRE DE LA CONVENTION est modifié comme suit :

Le montant de l'engagement financier de l'EPFNA au titre de la convention est plafonné à un montant de SEPT CENT MILLE EUROS (700 000 €).

Il comprend la participation de l'EPFNA aux études, à l'ensemble des dépenses liées à la maîtrise foncière, à la remise en état et à la gestion des biens acquis dans le cadre de la présente convention.

Au terme de la durée conventionnelle de portage, la Commune est tenue de solder l'engagement de l'EPFNA et donc de racheter les biens acquis par celui-ci, soit le prix d'acquisition augmenté des frais de portage et des études.

DOSSIER N°2
DEVENIR DE L'IMMEUBLE HOURQUEBIE

Madame la Maire informe que suite à plusieurs courriers adressés à Val de Garonne Agglomération qui sont restés sans suite, elle a saisi le 25 octobre dernier le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux afin qu'il procède à la nomination d'un expert dans le cadre d'une mise en péril imminent concernant l'immeuble Hourquebie appartenant à VGA.

En effet, ce bâtiment menace à plusieurs endroits de s'effondrer sur la voie publique et les maisons voisines. De plus, cet immeuble est situé dans le périmètre du site classé du Tertre, et sa vétusté porte atteinte au paysage et nuit à la beauté naturelle de ce site hautement touristique.

Par ordonnance sur requête du 28 octobre 2019, rendue par M. DESRAME, Juge des référés et Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, M. Francis LAGUIAN, a été désigné comme expert à l'effet de :

- donner son avis sur l'état de cet immeuble et sur la gravité du péril qu'il représente ;
- préciser, s'il y a lieu, les conséquences sur les immeubles mitoyens ;
- le cas échéant, proposer les mesures provisoires de nature à faire cesser le péril.

Suite à sa visite sur site le mercredi 6 octobre, en présence de Madame la Maire de Meilhan et des techniciens de VGA, M. LAGUIAN a rendu son rapport qui fait état d'un risque d'écroulement et d'un risque de chute de vestiges de construction sur la voie publique, ainsi que sur l'immeuble mitoyen. **L'expert atteste donc que l'état de vétusté de l'immeuble justifie le péril imminent**, conformément à l'Article L.511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

Madame la Maire a donc pris un arrêté de péril imminent le 07 novembre 2019 en demandant à VGA de prendre des mesures nécessaires provisoires pour garantir la sécurité.

Dans un délai 48 heures :

- interdiction d'occupation.
- couper l'énergie électrique et le gaz si le bâtiment est raccordé.
- fermer efficacement toutes les baies.
- maintenir en place la signalétique prévenant le danger et l'interdiction de pénétrer, et les clôtures.

Sous 15 jours :

- purger tous les éléments de couverture qui menacent chute.
- mettre en œuvre un périmètre de sécurité tout le long du mur litigieux, réalisé par une clôture provisoire d'environ 2.00m de hauteur, implantée à 1.50m de celui-ci.

Faute pour le propriétaire d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire.

À la suite, à l'issue de la procédure de péril imminent, le Tribunal recommande à Madame la Maire, dans le cadre d'un nouveau péril ordinaire, en application de l'article L.511-1* du Code de la construction et de l'habitation, dans un délai, à définir, d'obtenir, de la part de VGA, le projet qui, après l'obtention des autorisations administratives réglementaires, devrait engager **une solution définitive**, telle que la réparation en termes de solidité et de sécurité ou la déconstruction, si celle-ci est acceptée par l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental du Lot-et-Garonne. Toutes les mesures qui ont pour but de préserver la sécurité devront être réalisées par des constructeurs qualifiés, après information de l'Architecte des Bâtiments de France du Service Départemental du Lot-et-Garonne.

* Article L511-1 :

« Le maire peut prescrire la réparation ou la démolition des murs, bâtiments ou édifices quelconques lorsqu'ils menacent ruine et qu'ils pourraient, par leur effondrement, compromettre la sécurité ou lorsque, d'une façon générale, ils n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, dans les conditions prévues à l'article L.511-2. Toutefois, si leur état fait courir un péril imminent, le maire ordonne préalablement les mesures provisoires indispensables pour écarter ce péril, dans les conditions prévues à l'article L.511-3. »

Madame la Maire précise que par courrier en date du 17/09/2019, le Président de Val de Garonne avait proposé de rétrocéder le bâtiment à la commune de Meilhan, accompagné du versement d'un fonds de concours exceptionnel de 60.000,00€. Cette proposition a été déclinée par Madame la Maire car les coûts de restauration sont largement supérieurs à 60.000,00€.

Suite à la réponse négative de la commune de Meilhan, VGA envisage de recourir à la procédure de vente sous pli cacheté pour l'immeuble, avec une mise à prix minimale d'un euro.

Madame la Maire informe qu'elle a décidé de saisir le Tribunal Administratif afin d'accélérer l'issue de ce dossier.

Madame la Maire assure que les recommandations formulées par l'expert devraient être rapidement suivies par VGA. Toutefois, après réflexion, il s'avère que la pose de barrières du côté de la propriété voisine risque d'être inefficace en cas de chutes de pierres. Aussi Madame la Maire informe qu'elle va recontacter l'expert afin qu'il propose une autre alternative (pose de filets), afin de garantir la sécurité du voisinage.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE dit que la Fondation du Patrimoine peut octroyer des aides financières pour restaurer le bâtiment.

Madame la Maire répond que la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) a refusé la mesure de protection au titre des monuments historiques, malgré la demande de la commune. Les ABF (architectes et bâtiments de France) ont néanmoins indiqué que la partie Ouest du bâtiment (la plus ancienne), méritait d'être conservée puisque c'est un vestige de l'ancien château médiéval.

Jean BARBE demande à combien avait été estimé le coût de réfection de la charpente.

Madame la Maire répond que le montant avoient les 122.000,00€ TTC, uniquement pour la charpente. VGA a refusé d'entreprendre les réparations vu les montants annoncés. Plusieurs investisseurs se sont manifestés pour racheter le bâtiment, mais les pourparlers n'ont pas abouti.

Roger VIGNEAU informe que VGA a aussi demandé un devis pour une démolition complète du bâtiment.

Madame la Maire répond qu'une démolition partielle pourrait être étudiée, mais pas la totalité car la partie ouest du bâtiment a un intérêt historique et patrimonial pour notre commune.

DOSSIER N°3**TRANSFERT DE VOIES DANS L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE VGA**

Madame la Maire informe que le tableau de classement des voies communales, voies communales à caractère de rues, voies communales à caractère de places publiques, et chemins ruraux, reconnus d'intérêt communautaire a été adopté par délibération de la commune de Meilhan-sur-Garonne en date du 03 mars 2004.

Il s'avère aujourd'hui que certaines voies nouvellement créées sur la commune doivent être intégrées dans l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2020.

L'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les modifications de ce tableau de classement doivent être proposées par délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres.

Madame la Maire présente la liste des modifications à apporter sur le tableau de classement :

VOIE à INTEGRER suite à création Ou extension de voie (50/50 intérêt Communautaire)									Réserver à l'administration VGA	
Commune	Nom de la voie	Nature de la voie	longueur	largeur chaussée	Surface Chaussée	Origine	Extrémité	Observations	Prix au m ²	Estimation coût du transfert
MEILHAN	Parking salle Multiculturelle	Parking	50,00 m	38,00 m	1 900,00 m ²	Chemin de Ronde de Sillac	Extrémité	revêtement enrobés	0,79	1 501,00 €
	Rue Jean Moulin	VCU	130,00 m	5,90 m	767,00 m ²	Rue Numa Tréjaut	Rue de Ladeyrie	Bon état	2,633	2 019,51 €
					0,00 m ²					- €
TOTAL LINEAIRE 2			180,00 m				SOUS-TOTAL 2			3 520,51 €
TOTAL LINEAIRE 1 + 2			180,00 m				TOTAL 1 + 2			3 520,51 €

Madame la Maire précise qu'il appartiendra à la commission de transfert de charges de Val de Garonne Agglomération de recalculer le montant de l'attribution de compensation de la commune de Meilhan-sur-Garonne, au regard des modifications apportées.

Pour rappel, le coût du transfert de la voirie s'élève en 2019 :

- pour la voirie urbanisée avec bordures de trottoirs, à **2,633 €/m²**
- pour la voirie non-urbanisée accotements enherbés, à **0,79 €/m²**

-VU le code de la voirie routière (articles L.141.3 et R.141.4 à R.141.10) ;

-VU l'article L.5214-16 du Code Général Collectivités Territoriales;

-**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, voies communales à caractère de rues, voies communales à caractère de places publiques, et chemins ruraux, reconnus d'intérêt communautaire ;

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-02**Nombre de conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-**DECIDE** d'engager une procédure de classement dans la voirie d'intérêt communautaire les voies suivantes :

Commune	Nom de la voie	Nature de la voie	longueur	largeur chaussée	Surface Chaussée	Origine	Extrémité	Observations
MEILHAN	Parking salle Multiculturelle	Parking	50,00 m	38,00 m	1 900,00 m ²	Chemin de Ronde de Sillac	Extrémité	revêtement enrobés
	Rue Jean Moulin	VCU	130,00 m	5,90 m	767,00 m ²	Rue Numa Tréjaut	Rue de Ladeyrie	Bon état

-**DEMANDE** à la commission d'évaluation des transferts de charges de Val de Garonne Agglomération de recalculer le montant de l'attribution de compensation dû par la commune de Meilhan-sur-Garonne.

-**CHARGE** Madame la Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.

Roger VIGNEAU informe que le parking de la salle multiculturelle a été classé en voie rurale car il n'a pas de trottoirs. Il informe aussi que suivant le classement des voies, les délais de réfection risquent d'être allongés.

Madame la Maire ajoute que normalement les voies transférées doivent être refaites tous les 15 ans.

Corine GLEYROUX demande si l'on connaît la longueur totale des voies transférées à VGA.

Roger VIGNEAU répond que la longueur totale transférée est de 63km.

Madame la Maire ajoute que seuls les chemins ruraux goudronnés et les voies communales peuvent être transférés à l'agglomération. C'est la largeur des voies qui détermine si c'est une voie communale ou un chemin rural. Les chemins d'exploitation ne peuvent pas être transférés. Madame la Maire rappelle que le Code Rural indique que leur entretien reste à la charge des propriétaires riverains. En ce qui concerne les voies desservant les lotissements, il faudra étudier si leur transfert reste avantageux pour la commune. De la même manière, la commune n'a-t-elle pas intérêt à récupérer l'Esplanade du Tertre, les carreyrous ou encore la Brèche des Anglais puisque VGA n'intervient quasiment jamais ? Une réflexion devra être portée en ce sens.

AJOURNÉ

DOSSIER N°5
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES (2020)

1/ Maison du Temps Libre

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre pour l'année 2020. Elle rappelle les conditions votées en 2019 et propose de ne pas modifier les tarifs pour 2020.

Elle demande l'avis au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 11
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oüï l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 À l'unanimité*

-DECIDE de fixer les tarifs de location de la Maison du Temps Libre du 01/01/2020 au 31/12/2020 comme suit :

		COMMUNE		HORS COMMUNE	
		Associations	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle	Location	GRATUIT	85,00 €	140,00 €	140,00 €
	Caution	80,00 €	80,00 €	80,00 €	80,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	75,00 €	100,00 €	100,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain,
- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier,
- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2,
- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions,
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location,
- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

2/ Salle multiculturelle

Madame la Maire explique au Conseil municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle pour l'année 2020.

Elle rappelle les conditions votées en 2019 et propose de ne pas modifier les tarifs pour 2020.

Elle demande l'avis au conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la Salle Multiculturelle du 01/01/2020 au 31/12/2020 comme suit :

		COMMUNE			HORS COMMUNE	
		Associations		Particuliers	Associations	Particuliers
		But non lucratif	But lucratif			
Salle de réception + Bar (quart de rond)	Location	GRATUIT	25,00 €	105,00 €	125,00 €	125,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Salle de spectacle	Location	GRATUIT	50,00 €	230,00 €	300,00 €	300,00 €
	Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Salle étage	Location	GRATUIT	25,00 €	80,00 €	100,00 €	100,00 €
	Caution	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Cuisine	Location	GRATUIT	GRATUIT	50,00 €	80,00 €	80,00 €
Forfait Toutes salles du RDC	Location	GRATUIT	60,00 €	310,00 €	440,00 €	440,00 €
	Caution	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €

- **PRECISE** que les locations pour les journées débutent à 10h le matin et se terminent à 17h00. Les locations pour les soirées débutent à 17h00 et se terminent à 10h00 le lendemain.

- **PRECISE** que si l'utilisateur souhaite conserver les locaux pour le lendemain, la location du deuxième jour coûtera 50% du montant du premier

- **PRECISE** que si une association communale prend une location la veille et une autre le lendemain, le montant de la location sera divisé par 2 s'il s'agit de la même salle.

- **PRECISE** que les associations meilhanaises auront droit à une location gratuite en 2020, pour organiser une manifestation à but lucratif.

- **PRECISE** que chaque utilisateur devra signer un exemplaire du règlement intérieur et en accepter les conditions

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer les conventions de location

- **INSCRIT** au budget communal les recettes afférentes à ces locations

AJOURNÉ

DOSSIER N°7

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC TERTRE EN L'AIR

Madame la Maire présente la convention d'objectifs qui a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « *Tertre en l'Air* ».

Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la municipalité. Le fait de formaliser une subvention sécurise cette dernière mais assure également une meilleure transparence envers les citoyens et les autres associations et permet un meilleur suivi de l'action réalisée.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs avec Tertre en l'Air et, dans un second temps, de l'autoriser à la signer.

-VU le décret n° 2001-495 du 06/06/2001, pris en application de l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

-VU le projet de convention d'objectifs entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « *Tertre en l'Air* » présenté par Madame la Maire pour l'année 2019-2020,

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-05

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-ADOPTE la convention d'objectifs entre la commune de Meilhan et l'Association « *Tertre en l'Air* » jointe en annexe

-AUTORISE Madame la Maire à signer le projet de convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association « *Tertre en l'Air* » pour la période du 01/09/2019 au 31/10/2020.

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Madame la Maire précise que l'association compte 23 enfants meilhanais (contre 14 l'an dernier), ce qui est plutôt encourageant. Toutefois, l'association doit faire face à des dépenses plus importantes suite à la mise en place d'une nouvelle activité « *Batucada* ».

Par ailleurs, l'an dernier, le Président de Val de Garonne Agglomération avait réuni les responsables des écoles de musique et les municipalités concernées afin d'étudier la possibilité d'une aide financière octroyée par l'agglomération, compensée par l'augmentation de la fiscalité intercommunale. Les paroles n'ont malheureusement pas été suivies d'actes, lors du vote du budget de VGA, et les écoles de musique rurales se trouvent aujourd'hui en grand danger. Même si à Meilhan, tous les membres du bureau sont bénévoles, les salaires des professeurs de musique représentent une charge très importante, que les recettes ne parviennent pas à couvrir. C'est la raison pour laquelle l'association a demandé à la commune de bien vouloir augmenter la subvention jusqu'à fin octobre 2020, afin de lui permettre de terminer sereinement l'année.

Madame la Maire informe qu'elle a conseillé à l'association de demander à Madame la Présidente du Conseil Départemental l'attribution d'une aide financière exceptionnelle à l'école de musique. Elle appuiera cette demande.

Roger VIGNEAU demande quel est le coût de la cotisation.

Madame la Maire répond qu'elle est assez élevée pour faire face aux dépenses.

Corine GLEYROUX demande s'il y a un tarif différencié pour les élèves hors commune.

Madame la Maire répond qu'il y a bien un tarif différencié.

Brigitte THOUMAZEAU dit que la gestion de l'association est bonne.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE pense que l'association devrait revoir son organisation.

Madame la Maire pense que ce n'est pas un problème d'organisation. Le problème majeur vient du refus des autres communes de participer financièrement comme le fait Meilhan

Convention d'objectifs 2019-2020

Objectif :

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la Commune de Meilhan sur Garonne et l'Association « Terre en l'Air ».

CONVENTION

Entre la **Commune de Meilhan sur Garonne**, représentée par son Maire, Régine POVEDA, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2019, d'une part

Et
L'Association « Terre en l'Air », représentée par sa Présidente, Nathalie HAYOTTE, en tant que représentante légale de l'association, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE I - CADRE GENERAL ET CONTEXTE

♦ Article 01 : Rappel des buts statutaires de l'Association « Terre en l'Air » :

L'Association « Terre en l'Air » a été créée le 10 juin 2016 et déclarée à la Sous-Préfecture de Marmande le 10 juin 2016. Elle a été publiée aux Journaux Officiels le 18 juin 2016, sous le n° d'identification W472001977 et le n° d'annonce 805.

L'Association a pour objets :

Dans le respect des principes de la laïcité, de permettre à tous l'accès à une éducation culturelle et artistique; cet objet sera poursuivi notamment à travers la gestion d'une école de musique, et pourra s'ouvrir à d'autres formes artistiques (théâtre et danse, arts plastiques...); elle pourra aussi organiser des manifestations permettant aux élèves de se produire en public; organiser ou participer à des projets culturels en partenariat avec d'autres associations; mettre en œuvre ou participer à des projets en lien avec l'Éducation Nationale.

Le siège social de l'association est situé à la Mairie de Meilhan sur Garonne 47180 MEILHAN-SUR-GARONNE.

♦ Article 02 : Les initiatives de l'Association :

1. L'École de Musique et Danse

Le Conseil d'Administration de l'Association « Terre en l'Air » a décidé de poursuivre la gestion de l'École de Musique et de Danse de Meilhan-sur-Garonne, moyennant un soutien financier et technique de la commune.

L'association s'engage à poursuivre les activités engagées (pratique instrumentale, danse, atelier et chorale) et à s'ouvrir à d'autres formes d'expression (accueil d'une batucada cette année). Un projet d'établissement a été déposé pour l'année 2019-2020.

2. Adhésion au réseau « Pont des Arts »

Terre en l'air participe au Réseau « Pont des arts » qui compte quatre écoles de musique associatives: l'École des Arts de Tonneins, Les Pompons bleus de Tonneins, l'école de musique de Clairac et Terre en l'Air de Meilhan.

◆Article 03 : Les attentes de la commune de Meilhan sur Garonne

La culture est l'un des éléments fondateurs de la vie en société. C'est ce qui en donne le sens, c'est un élément majeur de citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité d'un village. C'est également un facteur de cohésion sociale et d'intégration à l'heure de l'individualisme et du repli sur soi.

En ce sens, l'Association « Tertre en l'Air » contribue à la mise en œuvre du développement et d'un accès à la culture pour tous sur la commune de Meilhan-sur-Garonne, et la commune de Meilhan sur Garonne soutient l'association dans sa démarche.

CHAPITRE II - LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION «TERTRE EN L'AIR »

◆Article 04 : École de Musique et Danse :

L'association prend en charge la gestion de l'École de Musique et de Danse et rémunère les professeurs.

L'école accueille 60 élèves encadrés par huit professeurs de musique (éveil musical, solfège, batterie, chant, clarinette, flûte, guitare, percussions, piano) et un professeur de danse contemporaine. L'école propose des cours collectifs (chorale, atelier de musiques actuelles, batucada).

L'École de Musique et Danse a pour mission de favoriser dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, l'enseignement d'une pratique musicale vivante aux jeunes et aux adultes et de constituer sur le plan local, un noyau dynamique de la vie culturelle.

L'Association intervient lors de nombreuses manifestations communales (Fête des familles, Fête de la musique...), et elle organise des auditions musicales ouvertes à tous, au cours desquelles les élèves sont invités à se produire devant un public, soit individuellement, soit en atelier.

De plus, l'association « Tertre en l'Air » s'engage à fournir à la mairie de Meilhan, en début d'année scolaire, une liste nominative des enfants qui sont autorisés expressément par les parents à quitter les activités périscolaires pour assister à des cours dispensés par l'association.

CHAPITRE III - LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE MEILHAN

◆Article 05 – École de Musique et Danse:

1. Subvention de fonctionnement :

La Commune de Meilhan-sur-Garonne s'engage à verser à l'Association « Tertre en l'Air » une subvention mensuelle :

- *de 1.700,00€ pour la période du 01/09/2019 au 31/12/2019*
- *de 2.000,00€ pour la période du 01/01/2020 au 31/10/2020*

Il est convenu que la subvention sera versée mensuellement à l'Association, à compter du 25 du mois, par mandat administratif.

La convention sera revue en octobre 2020 en fonction du devenir de l'association.

2. Locaux de l'École de Musique :

La Commune met à disposition de l'Association des locaux sis à Meilhan sur Garonne, désignés sous le vocable « École de Musique ». Ces locaux situés à l'arrière de la Mairie. Cette mise à disposition est gratuite, y compris les frais annexes (eau, chauffage, électricité). L'Association « Tertre en l'Air » s'engage, quant à elle, à respecter les équipements mis à sa disposition.

L'Association est tenue de souscrire une assurance « Risques Locatifs » pour l'occupation des locaux. L'Association « Tertre en l'Air » doit assurer ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition, ses propres biens, ses propres préjudices financiers (perte d'exploitation, perte de jouissance, etc...).

L'Association « Tertre en l'Air » et son assureur renoncent réciproquement à tout recours contre la Commune de Meilhan-sur-Garonne et son assureur. L'Association produira, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la Commune, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

◆Article 06 : Durée de la convention :

La présente convention est signée pour la période du 01/09/2019 au 31/10/2020.

◆Article 07 : Modalités d'exécution de la convention :

L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à faire mention du partenariat et du soutien de la Commune de Meilhan-sur-Garonne dans toutes ses opérations de communication (dépliants, affiches, site internet, dossiers et rendez-vous presse, campagnes radiophoniques, panneaux publicitaires et signalétiques...). Le logo de la Commune illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques.

L'Association fournira à la Commune des photographies libres de droit, afin qu'elles puissent être diffusées dans les supports de communication de la Commune.

◆Article 08 : Suivi et évaluation de la convention :

L'Association « Tertre en l'Air » s'engage à transmettre à la Commune un bilan spécifique pour l'École de Musique et Danse, tant financier que moral. Ce bilan permettra d'évaluer le fonctionnement de l'École de Musique et Danse par rapport aux objectifs de la présente convention.

◆Article 09 : Résiliation et renégociation :

Si l'Association « Tertre en l'Air » venait à supprimer une de ses actions ou ne tenait pas ses engagements, ou si l'Association venait à changer de statut, la Commune de Meilhan sur Garonne se réserve le droit de mettre fin à la convention et au paiement de la subvention. Elle notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, les parties prenantes conviennent en préalable d'engager les modalités d'une renégociation avant de prendre toute décision de résiliation.

En cas de résiliation de la convention, les signataires s'engagent à trouver une solution, concernant la reprise de la gestion de l'École de Musique et Danse ou éventuellement sa dissolution (comprenant les indemnités de licenciement des professeurs).

◆Article 10 : Contentieux

En cas de litige concernant la présente convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant tout recours devant une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

DOSSIER N°8
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ACM

Madame la Maire rappelle que suite au transfert de la gestion de l'école de musique à l'association Terre en l'Air, la Mairie avait signé en 2016 une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Culturelle Meilhanaise pour les années 2016/2017, 2017/2018 et 2018/2019. Cette convention triennale étant arrivée à son terme, il convient de rédiger une nouvelle convention afin de poursuivre le partenariat engagé pour les saisons culturelles 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022.

Madame la Maire précise qu'un avenant annuel à cette convention précisera pour les années 2020/2021 et 2021/2022, le montant de la subvention ainsi que le projet artistique et culturel correspondant.

Elle présente le projet de convention de partenariat et demande aux élus de l'autoriser à la signer.

-VU le projet de convention de partenariat entre la commune de Meilhan sur Garonne et l'Association Culturelle Meilhanaise présenté par Madame la Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-06

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-ADOpte la convention de partenariat entre la commune de Meilhan et l'Association Culturelle Meilhanaise jointe en annexe,

-AUTORISE Madame la Maire à signer le projet de convention qui définit les engagements financiers entre la commune et l'Association Culturelle Meilhanaise pour la période du 01/09/2019 au 30/06/2020,

-AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes et documents découlant de la présente délibération.

Émilie MAILLOU quitte la séance à 10h10 et donne procuration à Pierrette DULAC.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE MEILHAN SUR GARONNE ET
L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE**

Entre

La Commune de Meilhan sur Garonne, représentée par sa Maire, Madame Régine POVEDA, en application d'une délibération du Conseil Municipal, en date du 16 novembre 2019, d'une part

Et

L'Association Culturelle Meilhanaise, représentée par son Président, Monsieur François Labetoulle, en tant que représentant légal de l'association, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La culture est un des éléments fondateurs de la vie en société. C'est ce qui en donne le sens, c'est un élément majeur de la citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité d'un village. C'est également un facteur de cohésion sociale et d'intégration à l'heure de l'individualisme et du repli sur soi.

L'Association Culturelle Meilhanaise a su densifier et faire fructifier son réseau de partenaires locaux dans la perspective de proposer des actions véritablement adaptées aux lieux d'accueils et aux publics destinataires.

L'Association Culturelle Meilhanaise est un acteur majeur de la vie culturelle locale.

La présente convention a pour objet de définir le rôle de chaque partenaire dans l'organisation et la programmation d'évènements culturels sur la Commune de Meilhan sur Garonne.

ARTICLE 1 : LES AXES DE DEVELOPPEMENT CULTUREL DE LA COMMUNE :

La Commune a défini, dans le cadre de sa politique culturelle, les objectifs suivants :

- *Asseoir l'intervention culturelle locale en particulier au travers du soutien à la diffusion et à la création artistique*
- *Proposer aux habitants de la Commune une programmation culturelle de proximité, accessible à tous les publics.*
- *Créer des partenariats innovants avec différents acteurs du territoire afin de soutenir, mettre en réseau et fédérer les actions qui contribuent au dynamisme de la Commune au sein du Val de Garonne.*
- *Dans le cadre d'une politique culturelle publique, la création et la diffusion artistique contribuent à l'identification du territoire communal et à la stimulation de ses forces vives.*

ARTICLE 2 : LES ACTIONS PORTEES PAR L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE :

L'Association Culturelle Meilhanaise décline des objectifs opérationnels suivants répondant aux axes définis à l'article 2. Elle veillera à :

1. La création et la diffusion de spectacle vivant.

- *La mise en place d'une programmation culturelle annuelle de proximité et pluridisciplinaire, sur la base de 4 spectacles minimum et 6 au maximum au cours de la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, soit en direct, soit en partenariat culturel.*
- *Une programmation visant à faciliter la fréquentation d'un large public*
- *Une volonté de favoriser les partenariats avec les acteurs culturels du territoire*
- *D'organiser, dans la mesure du possible, des partenariats avec les associations de la commune.*

2. L'élargissement des publics

- *Exploiter au mieux les lieux existants (Salle Multiculturelle, Maison du Temps Libre, Eglise, Place d'Armes, Le Tertre, Ecoles, RPA, etc...), dans le cadre d'un calendrier annuel pré-établi.*
- *Se donner les moyens d'une médiation avec les publics : ateliers de sensibilisation, rencontres avec les artistes, projets de résidence, interventions en milieu scolaire ...*
- *Relayer et transmettre l'information auprès des publics : maisons de retraite, OTSI, structures d'hébergements touristiques, bibliothèques, écoles...*
- *Essayer de créer un outil de communication commun harmonisant les initiatives de l'Association Culturelle Meilhanaise et des autres acteurs culturels locaux*

3. Equilibre financier

- *L'objectif et d'équilibrer le résultat financier des différents spectacles.*
- *En cas de projet particulier, sur sollicitation de la commune de Meilhan sur Garonne, et pour laquelle le budget de l'opération ne serait pas compatible avec les moyens financiers de l'association, il sera négocié une subvention exceptionnelle.*
- *L'Association fera son affaire de toutes les démarches administratives et techniques de l'organisation de ces spectacles (notamment déclarations au GUSO et à la SACEM et SACD).*
- *L'Association s'engage à solliciter une licence d'entrepreneur de spectacles.*

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à verser à l'Association Culturelle Meilhanaise une subvention de 3 500 € pour l'année 2019/2020 qui se décline ainsi :

- **1.750,00 €** versé en Janvier 2020 pour assurer le financement de la première partie de la saison culturelle.
- **1.750,00 €** versé en Mai 2020 pour le financement de la deuxième partie de la saison culturelle.

Cette aide financière ne pourra faire l'objet d'un reversement à une autre association que dans le cadre d'une convention de prestation, entre associations.

La Commune s'engage à mettre à disposition, les locaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre des spectacles, ainsi que le personnel technique pour aider au montage du matériel (scène, sonorisation, éclairage). Les Salles utilisées par l'ACM feront l'objet d'une facturation au tarif prévu par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE MEILHANAISE

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à organiser entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 juin 2020, quatre spectacles au minimum et six au maximum, en direct ou en partenariat culturel. Cette Subvention sera affectée à la mise en œuvre des axes de développement définis à l'article 1.

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à assurer l'ingénierie culturelle et à travailler en étroite collaboration avec les services de la Mairie.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS ET EVALUATION DE L'ACTION

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à communiquer à la Commune, avant le 1er septembre de chaque année :

- *Un rapport d'activités détaillant les actions mises en œuvre, sur l'année couvrant la convention : 1^{er} septembre au 31 août de chaque année,*
- *Un bilan comptable et financier arrêté au 31 décembre de chaque année, approuvé par la dernière Assemblée Générale de l'Association*
- *Un courrier sollicitant la reconduction de la convention,*
- *Le projet artistique et culturel prévu pour l'année suivante (1^{er} septembre au 31 août),*
- *Un budget prévisionnel sur l'année civile à venir.*

Ces données doivent permettre d'évaluer l'accessibilité et l'élargissement des publics à l'action culturelle engagée, au travers des axes définis dans l'article 1.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

L'Association Culturelle Meilhanaise s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias relatifs aux actions faisant l'objet de la présente convention.

Le logo de la Commune illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques.

L'Association Culturelle Meilhanaise fournira à la Commune des photographies libres de droit, afin qu'elles puissent être diffusées dans ses supports de communication.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est conclue jusqu'au 30 juin 2020. Un avenant annuel à cette convention précisera pour les années 2020/2021 et 2021/2022, le montant de la subvention ainsi que le projet artistique et culturel correspondant.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité, en cas de dissolution de l'Association Culturelle Meilhanaise.

Par ailleurs, en cas de non-respect des clauses de la présente convention, la Commune pourra la résilier de plein droit sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai des 2 mois pourra impliquer la restitution de la subvention versée, s'il n'est pas justifié de son utilisation.

Un titre de recettes sera alors émis.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Bordeaux.

DOSSIER N°9

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Madame la Maire rappelle que la Commune de Meilhan-sur-Garonne est engagée dans une démarche de candidature au label Pays d'art et d'histoire en partenariat avec la commune de La Réole, labellisée Ville d'art et d'histoire par le Ministère de la Culture depuis 2013, et l'association Entre Deux Mers Tourisme, qui assure le portage administratif et financier du projet. Une convention-cadre a été élaborée conjointement par les différentes collectivités adhérentes au périmètre du futur Pays d'art et d'histoire. Cette convention précise les modalités de gouvernance du projet et de concertation, les modalités d'engagement des partenaires, ainsi que les modalités financières.

Les instances de gouvernance et de concertations appelées à la mise en œuvre du projet de labellisation Pays d'art et d'histoire se présentent comme suit :

- **Un Conseil de Pays**, regroupant le comité de pilotage, le comité technique et le comité de ressources, qui se réunit au minimum une fois par an ;
- **Un comité de pilotage**, chargé d'assurer le pilotage stratégique du projet, constitué d'une part d'un collège d'élus représentant les communautés de communes présentes au sein du projet de Pays d'art et d'histoire, d'autre part d'un collège d'élus représentant les villes pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ce comité de pilotage se réunira au minimum 3 fois par an.
- **Un comité technique**, chargé d'assurer le suivi opérationnel du projet et constitué de techniciens des communautés de communes et des villes pilotes. Ce comité technique se réunit au minimum 3 fois par an.
- **Un comité de ressources**, chargé de travailler sur la démarche scientifique du projet de Pays d'art et d'histoire et constitué de représentants d'associations culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

Aussi il est proposé de délibérer :

- pour autoriser Madame la Maire à signer la convention-cadre
- pour désigner les élus et techniciens suivants qui représenteront la Commune de Meilhan-sur-Garonne au sein de ces différentes instances de concertation
- pour accepter que la commune participe au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-07

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention-cadre relative au projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire pour le compte de la Commune de Meilhan-sur-Garonne ;
- **ACCEPTE** que la commune de Meilhan contribue au financement du projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire selon les modalités définies dans la convention jointe ;
- **DESIGNE** les élus et techniciens suivants afin de représenter la Commune de Meilhan-sur-Garonne au sein de ces différentes instances de concertation :
- Comité de pilotage : **Régine POVEDA** et Comité technique : **Catie SARNEL**

Jean BARBE regrette que Meilhan soit la seule commune du 47 à faire partie de ce projet.

Madame la Maire précise que c'est un rapprochement qui a une valeur historique puisque Meilhan était autrefois rattachée à l'évêché de Bazas. En ce qui concerne le parcours patrimonial, les socles en métal ont été réalisés par M. CAMESCASSE et les panneaux illustrés devraient être prochainement livrés. Les éléments seront ensuite posés par les agents communaux, en régie.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande combien coûtera l'adhésion à ce réseau.

Madame la Maire répond que cela devrait coûter environ 500€ par an à la commune, mais qu'il y aura des retombées en termes touristiques car le label Pays d'Art et d'Histoire est très porteur.

CONVENTION-CADRE

PROJET DE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, Rurale de l'Entre-Deux-Mers, Bazadais, Sud Gironde, Convergence Garonne ; Communes de La Sauve et de Meilhan-sur-Garonne

<u>TABLE DES MATIÈRES</u>	
<u>SIGNATAIRES DE LA CONVENTION</u>	26
<u>PREAMBULE</u>	27
<u>Contexte du projet d'extension du label Ville d'Art et d'histoire à un label Pays d'Art et d'Histoire</u>	27
<u>Enjeux et objectifs de l'Etat au titre de la labellisation</u>	27
<u>Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire</u>	28
<u>Enjeux</u>	28
<u>Objectifs :</u>	28
<u>TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION</u>	29
<u>TITRE II – MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION</u>	29
1. Organisation de la conduite de projet	29
1.1. Le pilotage stratégique	29
1.2. La conduite opérationnelle	30
2. Evaluation et suivi du projet	30
3. Concertation et information sur le projet	30
<u>TITRE III – MODALITÉS D'ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES</u>	30
1. Engagements communs aux signataires de la convention	30
2. Les engagements particuliers	31
2.1. Les communautés de communes du périmètre	31
2.2. Les villes dites « pilotes » du futur Pays d'art et d'histoire	31
<u>TITRE IV – MODALITÉS FINANCIERES</u>	31
1. Charges de personnel	31
2. Charges de fonctionnement	32
<u>TITRE V – DURÉE DE LA CONVENTION</u>	32
<u>SIGNATURES</u>	33

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie entre :

La Ville de La Réole

Représenté par son Maire, M. Bruno MARTY

Entre-deux-Mers Tourisme

Représenté par son Président, M. Raymond VAILLIER

ET

Les communautés de communes :

- Du Réolais en Sud Gironde
Représentée par son Président, M. Francis ZAGHET
- Rurales de l'Entre-deux-Mers
Représentée par son Président, M. Yves d'AMECOURT
- Du Sud Gironde
Représentée par son Président, M. Philippe PLAGNOL,
- Du Bazadais
Représentée par son Président, M. Olivier DUBERNET
- Convergence Garonne
Représentée par son Président, M. Bernard MATEILLE

Les communes :

- de La Sauve (33670),
Représentée par son maire, M. Alain BOIZARD
- de Meilhan-sur-Garonne (47180)
Représentée par son Maire, Mme Régine POVEDA,

Et

- Le Conseil Départemental de la Gironde
Représenté par son Président M. Jean-Luc Gleyze
- La Région Nouvelle Aquitaine
Représentée par son Président M. Alain Rousset

PREAMBULE

Le ministère de la Culture et de la Communication assure depuis 1985, dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label "Ville ou Pays d'art et d'histoire".

Le label " Ville ou Pays d'art et d'histoire ", déposé à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien et à la qualité architecturale et du cadre de vie. Le terme de patrimoine doit être entendu dans son acception la plus large, puisqu'il concerne aussi bien l'ensemble du patrimoine bâti de la ville que les patrimoines naturel, industriel, maritime, ainsi que la mémoire des habitants. Il s'agit donc d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme.

Cette démarche volontaire se traduit par la signature d'une convention « Ville d'art et d'histoire » ou « Pays d'art et d'histoire », élaborée dans une concertation étroite entre le ministère de la Culture et de la Communication (directions régionales des affaires culturelles et direction générale des patrimoines) et les collectivités territoriales. Elle définit des objectifs précis et comporte un volet financier.

Contexte du projet d'extension du label Ville d'art et d'histoire à un label Pays d'art et d'histoire

La ville de La Réole a été officiellement labellisée par le ministère de la culture en décembre 2013.

Dans le cadre de sa candidature au label national « Ville d'art et d'histoire », la Ville de La Réole a reçu le soutien de nombreuses collectivités (communes, communautés de communes, Conseil Départemental et Régional).

Dans une logique de cohérence territoriale, il est apparu nécessaire d'imaginer un réseau permettant de rassembler les énergies et les compétences de notre territoire en matière de valorisation et de médiation du patrimoine.

L'exemplarité du travail de la ville de La Réole a permis aux collectivités environnantes d'échanger sur l'expérience du projet. Convaincus de l'exigence de qualité à apporter au territoire, les élus souhaitent ensemble poursuivre le travail engagé et se rassembler autour d'une volonté commune celui de relever le défi d'une nouvelle ruralité, qui place la préservation et la valorisation du patrimoine au centre d'une réflexion sur l'habitat, l'aménagement et la citoyenneté.

Enjeux et objectifs de l'Etat au titre de la labellisation

Les objectifs de la convention de labellisation :

Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie et inciter à un tourisme de qualité

Considérant que les habitants sont les premiers ambassadeurs de leur ville ou pays, des visites et conférences à thème sont programmées à leur attention en fonction de la spécificité et de l'actualité du patrimoine, de l'urbanisme et de l'architecture.

Des actions spécifiques pour la population dont celle des quartiers périphériques, sont mises en place pour créer un sentiment d'appartenance à une communauté, pour l'inciter à préserver le patrimoine et à mieux comprendre les enjeux du développement urbain et paysager.

Certaines formes de sensibilisation sont privilégiées à l'intention des personnels des services d'urbanisme, d'accueil des offices de tourisme et des mairies, hôteliers et restaurateurs, propriétaires de gîtes, taxis...

Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme

Les services éducatifs de l'architecture et du patrimoine sont une priorité des conventions. Ils sont coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et fonctionnent toute l'année dans un lieu spécifique. Ces ateliers accueillent les élèves de la maternelle à la terminale, en temps et hors temps scolaire (vacances, été des 6-12 ans...).

Les activités pédagogiques que l'animateur de l'architecture et du patrimoine est appelé à mettre en place s'inscrivent dans le cadre de la coopération entre le ministère de la Culture et de l'Éducation nationale ayant pour thème l'architecture, le patrimoine, la ville et le paysage. Ces activités s'inscrivent en priorité dans le cadre des dispositifs partenariaux de ces deux ministères, ainsi que dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts.

Préserver le pays dans un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Outre la mise en place des visites-découvertes, la convention préconise la création d'un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine, outil de référence présentant de manière didactique l'architecture et le patrimoine du pays. L'exposition principale est un point d'accueil des visiteurs, de rencontre pour les habitants et un support pédagogique pour les jeunes.

Véritable équipement de proximité, cet espace est également un lieu de ressources et de débat pour la population, propre à la présentation de l'histoire mais aussi à celle des projets d'aménagement contemporains. Créé en articulation avec les autres équipements culturels de la collectivité (musée, médiathèque, centre d'urbanisme, etc.), il contribue à compléter l'aménagement culturel du territoire.

La convention encourage aussi la réalisation de documents d'information et de promotion dans le respect de la charte graphique identifiant le réseau sur le territoire national.

Enjeux et objectifs du projet de Pays d'art et d'histoire

Enjeux

Si le patrimoine apparaît souvent comme une source de dépense pour les collectivités, il est également une ressource nouvelle pour les territoires. Il suscite en effet des retombées économiques (attractivité pour les entreprises, les populations résidentes, les touristes), mais aussi symboliques (image et rayonnement du territoire) et sociales (source d'éducation, de citoyenneté, de lien social...).

C'est pourquoi les signataires de la présente convention ont choisi de s'appuyer sur leur patrimoine de qualité pour dynamiser le territoire. L'effet de levier du label doit donc certes être apprécié comme un gage de qualité et comme un outil de communication au service du projet de territoire, mais aussi comme un outil de développement territorial.

Le label comme facteur de développement touristique...

Développer une politique forte en matière de médiation du patrimoine, offrir une programmation culturelle de qualité et approfondir la connaissance du patrimoine, sont aujourd'hui autant d'actions à poursuivre pour renforcer l'attractivité du territoire.

Les perspectives de croissance du tourisme culturel sur le territoire sont aujourd'hui très prometteuses, les labels étant reconnus comme de véritables atouts pour les collectivités locales, grâce à des voyageurs et des opérateurs touristiques qui sélectionnent de préférence les destinations labellisées.

La place du patrimoine dans le développement économique local semble donc surtout liée à l'image qu'il donne au territoire, qui va attirer des touristes et faire s'implanter des entreprises.

Et un tourisme facteur de développement local.

Tous s'accordent à dire que si les retombées économiques du label sont difficiles à mesurer, elles peuvent tout de même être repérées (les impacts du label relèvent donc davantage d'une appréciation subjective, les acteurs ne disposant pas des moyens pour les évaluer correctement).

La hausse de la fréquentation touristique est dans tous les cas incontestable, boostée notamment par les actions culturelles proposées dans le cadre du label et par l'importante couverture médiatique autour de la labellisation, à ne pas négliger.

Les structures culturelles, les activités développées autour du label et un cadre de vie revalorisé, pèsent sans aucun doute sur l'installation de nouvelles entreprises, attirées par la perspective d'une activité florissante grâce aux nombreux visiteurs et nouveaux habitants. Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires, cet atout patrimonial peut véritablement devenir un facteur décisif s'il est intégré à une stratégie globale visant à renforcer l'attractivité du territoire auprès des acteurs extérieurs.

Le label comme outil fédérateur

Enfin le label est aussi appréhendé comme une ressource pour accompagner les opérations urbaines et citoyennes, et l'animation du patrimoine consiste alors à renforcer l'identité locale et la cohésion sociale.

La construction du projet de Pays d'art et d'histoire nécessite l'implication de la population dans la réflexion : réunions publiques, ateliers de travail sont autant de champs libres à l'expression et aux échanges

Objectifs :

- Bénéficier d'une image reconnue du public et assurant un tourisme culturel de qualité
- Participer au développement du tourisme, activité hautement rémunératrice qui permet ensuite de conserver, valoriser et transmettre ce patrimoine
- Encourager la préservation et la restauration du patrimoine
- Appuyer la stratégie de développement culturel sur des savoir-faire locaux et sur l'identité du territoire.
- Favoriser la collaboration et l'émulation entre les différents partenaires en fédérant les associations et les structures autour de la valorisation du patrimoine

- Favoriser la responsabilisation des habitants envers cet environnement, qui justifie d'en prendre soin (Pour sensibiliser la population, la démarche intègre des actions pédagogiques, financées sur trois ans par l'Etat, incluant des formations pour les guides-conférenciers)
- Mettre en place des actions concrètes autour de la sensibilisation et de la valorisation du patrimoine à destination de la population du jeune public et des touristes

TITRE I – OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent, dans la limite de leurs compétences respectives, à porter le projet de labellisation de Pays d'art et d'histoire, à mettre en œuvre et faciliter la réalisation opérationnelle du projet conformément aux objectifs stratégiques fixés précédemment.

Le partenariat pourra être élargi à d'autres membres par voie d'avenant.

La présente convention pourra faire l'objet de conventions d'application permettant de mobiliser les aides ou financements issus de différents programmes ou politiques contractuelles, mais également permettant de formaliser la mise en réseaux des différents partenaires.

TITRE II – PERIMETRE D'APPLICATION

Le périmètre de la convention cadre est défini pour les collectivités ou établissements publics suivants :

- Les communautés de communes du Réolais en Sud Gironde, Rurale de l'Entre-Deux-Mers, Bazadais, Sud Gironde et Convergence Garonne ;
- Les communes limitrophes de La Sauve (33670) et de Meilhan-Sur-Garonne (47180).

Une carte du territoire candidat figure en annexe 1 de la présente convention.

TITRE III – MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU PROJET ET CONCERTATION

1. Organisation de la conduite de projet

Le projet sera porté par un Conseil de Pays regroupant :

- le comité de pilotage
- le comité technique
- le comité de ressources

Le conseil de pays se réunira au minimum une fois par an.

1.1. Le pilotage stratégique

Le pilotage stratégique sera assuré par le comité de pilotage qui sera chargé :

- de définir les orientations stratégiques du projet,
- de définir les priorités d'intervention,
- de valider le calendrier d'intervention,
- de définir l'implication technique et financière de chacun,
- de valider annuellement l'avancement du projet au regard des objectifs fixés.

Il veillera au bon déroulement et enchaînement des différentes opérations ainsi que l'ordonnancement général du projet à mener.

Il est constitué :

- d'un collège d'élus, représentant les communautés de communes présentes au sein du futur Pays d'art et d'histoire. Ces élus sont désignés par délibérations des conseils communautaires à raison de 1 élu par communautés de communes ;
- d'un collège d'élus, représentant les villes dites pilotes du futur Pays d'art et d'histoire. Ces élus sont désignés par délibérations des conseils municipaux à raison de 1 élu par commune.

Il sera présidé par le Vice-Président Entre-deux-Mers Tourisme et réunira les partenaires associés, et notamment ceux qui sont signataires de la présente convention cadre, et au fur et à mesure de l'engagement des différentes phases et opérations constitutives du projet de Pays d'art et d'histoire.

Il se réunira au minimum trois fois par an.

Seront associés à ce comité de pilotage les représentants du conseil départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine.

1.2. La conduite opérationnelle

Entre-deux-Mers Tourisme, en tant que porteur du projet, conduira le pilotage opérationnel du projet. Il s'appuiera pour cela sur les instances suivantes.

a. Comité technique

Le comité technique sera chargé :

- de mettre en œuvre le projet, défini par les membres du comité de pilotage,
- de définir les financements et les partenaires mobilisables,
- de proposer aux membres du Comité de Pilotage un calendrier d'intervention en fonction des priorités qui ont été définies,
- de faire remonter aux membres du Comité de Pilotage les freins rencontrés dans la mise en œuvre du projet.

Il sera animé par Entre-deux-Mers Tourisme et l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine et composé de techniciens représentant des communautés de communes et des villes pilotes. Ces techniciens seront désignés par délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux.

Des représentants du conseil départemental de la Gironde et de la Région Nouvelle Aquitaine seront également associés.

Le comité technique se réunira au minimum 3 fois par an.

La listes des membres du comité de pilotage et du comité technique, désignés par délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux, figure en annexe 3 de la présente convention.

b. Comité de ressources

Le comité de ressources est chargé de travailler sur la démarche scientifique inhérente à la construction d'un Pays d'art et d'histoire en lien avec l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Il appuie les recherches et travaux de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine. Il est constitué de représentants des associations culturelles et/ou patrimoniales du territoire et de personnes ressources.

La validation des contenus scientifiques pour le projet sera assurée par un **comité scientifique** dédié constitué de spécialités (historien, historien de l'art, archéologue, enseignants-chercheurs etc.) ou de personnalités qualifiés. Ce comité se réunira au minimum une fois par an.

c. Groupes de travail

Des groupes de travail thématiques pourront se réunir pour préparer et suivre les programmes d'actions en réponse aux objectifs fixés par les membres du comité de pilotage.

2. Evaluation et suivi du projet

Les signataires de la présente convention conviennent de faire une évaluation tous les trois ans après la signature de la convention.

3. Concertation et information sur le projet

L'un des principaux enjeux à relever consiste à rendre le projet visible et compréhensible du grand public.

Au-delà de l'information, nécessaire, des habitants et usagers concernant la mise en œuvre des différentes actions, une véritable concertation devra être mise en place associant les habitants et acteurs locaux (associations, commerçants, etc.) du territoire du futur Pays d'art et d'histoire.

La concertation et l'information se feront sous différentes formes : tables rondes, balades urbaines, réunions publiques etc., mais aussi au travers des différents événements organisés par les structures partenaires et Entre-deux-Mers Tourisme.

TITRE IV – MODALITÉS D'ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'une des forces du projet de labellisation à l'échelle du futur Pays d'art et d'histoire tient dans le partenariat qui a été mis en place dès la candidature de la ville de La Réole au label Ville d'art et d'histoire. Cette convention entend poursuivre le travail entrepris.

1. Engagements communs aux signataires de la convention

Les engagements des signataires pour la mise en œuvre de ce projet, détaillés ci-après, constituent une étape importante d'une démarche partenariale autour d'une vision globale et partagée, engagée depuis son origine.

Au-delà des engagements propres à chacun, définis en fonction de leurs compétences, et afin de créer un véritable effet levier, tous les signataires s'accordent sur la nécessité :

- De mettre en place un budget partenarial destiné à porter le projet de candidature et à terme sa labellisation
- De financer les missions d'ingénierie relatives à la rédaction de la candidature au label Pays d'art et d'histoire mais aussi à la mise en œuvre opérationnelle du label
- De veiller à bien inscrire le projet de Pays d'art et d'histoire au niveau des différentes échelles de politique culturelle et touristique

2. Les engagements particuliers

2.1. Les communautés de communes du périmètre

Compte tenu des compétences mises en œuvre par les intercommunalités sur le territoire et au regard de l'intérêt du projet, de sa qualité, de son ambition, les intercommunalités s'engagent à définir et mettre en place avec les partenaires associés à la présente convention le projet de Pays d'art et d'histoire et à le traduire dans les politiques culturelles, patrimoniales et touristiques.

Elles assurent en lien avec Entre deux Mers Tourisme la cohérence du projet sur l'ensemble du futur Pays d'art et d'histoire.

2.2. Les villes dites « pilotes » du futur Pays d'art et d'histoire

Pour renforcer l'attractivité du territoire en terme culturel et patrimonial, le choix a été fait de structurer le futur projet de Pays d'art et d'histoire par un réseau de Villes dites pilotes dans la démarche. Ces villes par leur qualité patrimoniale et leur politique culturelle sont en capacité de proposer une antenne du CIAP (Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine) et à produire des animations, des ateliers pédagogiques sous la coordination de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine.

La liste des villes-pilotes figure en Annexe 2 de la présente convention.

TITRE V – MODALITÉS FINANCIERES

Le financement du projet de Pays d'art et d'histoire est assuré par l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention. Entre-deux-Mers Tourisme assurera l'appel à cotisations et la comptabilité du projet.

Le budget de fonctionnement sera assuré selon les principes suivants :

- Les dépenses font apparaître :
 - d'une part, **les charges de personnel**. Celles-ci comprennent notamment, le reste à charge du poste de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine, calculé en fonction de la subvention annuelle de la DRAC versée à la mairie de La Réole ;
 - d'autre part, **les charges de fonctionnement**.

Le détail des dépenses est détaillé ci-après.

- le montant global des recettes annuelles est répartie en 2 masses : celle des communautés de communes à hauteur de 75 % du budget global et **celle des communes « villes pilotes » (à hauteur de 25 % du budget global)**.
- Au sein de chaque masse, une répartition est effectuée en fonction de la population selon les données INSEE.

L'investissement des villes pilotes sera assuré par la commune destinataire. La ville de La Réole effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la mise en œuvre du label « Ville d'art et d'histoire ». Entre-deux-Mers Tourisme effectuera l'ensemble des demandes de subvention accordées dans le cadre de la candidature au label « Pays d'art et d'histoire ».

1. Charges de personnel

1.1. L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine

La mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » exige d'avoir recours à un personnel qualifié. Pour ce, la ville de La Réole s'engage à recruter un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine à plein temps (de catégorie A), qui travaillera sur la mise en œuvre de la convention « Ville d'art et d'histoire » de La Réole et sur le projet d'extension en « Pays d'art et d'histoire ».

L'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine travaille d'une part pour la ville en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, éducation, communication...), établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques et de loisirs et est placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services de la ville de La Réole.

Dans le cadre du projet d'extension du périmètre du label, il est également amené à travailler d'autre part sur le dossier de candidature à l'extension du label au futur Pays d'art et d'histoire.

Le travail réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du label favorisera l'émergence d'une coopération intercommunale, notamment autour des ressources et du projet scientifique.

La répartition ETP (Equivalent temps plein) est la suivante jusqu'à l'obtention du label Pays d'art et d'histoire :

	ETP	Mise en œuvre de la convention Ville d'art et d'histoire à La Réole	Candidature au label Pays d'art et d'histoire
Animateur de l'Architecture et du Patrimoine	1	50 %	50 %

1.2. Autres personnels

Les services culturels, patrimoniaux et/ou de développement touristique des collectivités signataires seront associés à la réalisation du dossier de candidature du Pays d'art et d'histoire et à la mise en œuvre de la labellisation une fois obtenue.

2. Charges de fonctionnement

Le budget prévisionnel fait apparaître les besoins suivants :

- Salaire de l'Animateur de l'Architecture et du Patrimoine
- Fonctionnement du service
- Actions de communication et médiation
- Actions à destination des scolaires

Ces coûts seront différents et évolutifs en fonction de l'état d'avancement de la candidature, la priorité étant de réaliser le dossier de candidature afin d'obtenir la labellisation et de communiquer sur la candidature au label Pays d'art et d'histoire.

La répartition financière s'effectuera par collège.

TITRE VI – PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions de la présente convention cadre découle des enjeux et objectifs énoncés précédemment.

Il s'agit notamment de définir un plan d'actions permettant :

- 1 – la préparation d'un dossier de candidature à l'échelle du pays et son projet
- 2 – la mise en œuvre des actions définies dans le cadre du projet de pays d'art et d'histoire

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 2019 :
 - Recrutement de l'animateur du patrimoine
 - Animation du label Ville
 - Rédaction du dossier de candidature Pays
 - Communication sur la candidature du futur Pays d'Art et d'Histoire
- 2020/2021 :
 - Animation du label Ville
 - Rédaction du dossier de candidature Pays
 - Présentation du dossier de candidature
- 2022/2023 :
 - Animation du Pays d'Art et d'Histoire
 - Développement des actions villes à l'échelle du Pays

TITRE VII – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans.

En fonction de l'état d'avancement du projet, la présente convention pourra être renouvelée 2 fois maximum.

SIGNATURES

<p>Commune de La Réole, M. Bruno MARTY Maire</p>	<p>Entre-Deux-Mers Tourisme M. Raymond VAILLIER Président</p>	<p>CDC du Réolais en Sud Gironde M. Francis ZAGHET Président</p>
<p>CDC Rurale de l'Entre-Deux-Mers M. Yves d'AMECOURT Président</p>	<p>CDC du Sud Gironde M. Philippe PLAGNOL Président</p>	<p>CDC du Bazadais M. Olivier DUBERNET Président</p>
<p>CDC Convergence Garonne M. Alain MATEILLE Président</p>	<p>Commune de La Sauve M. Alain BOIZARD Maire</p>	<p>Commune de Meilhan-sur-Garonne Mme Régine POVEDA Maire</p>
<p>Conseil départemental de la Gironde M. Jean-Luc GLEYZE Président</p>	<p>Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine M. Alain ROUSSET Président</p>	

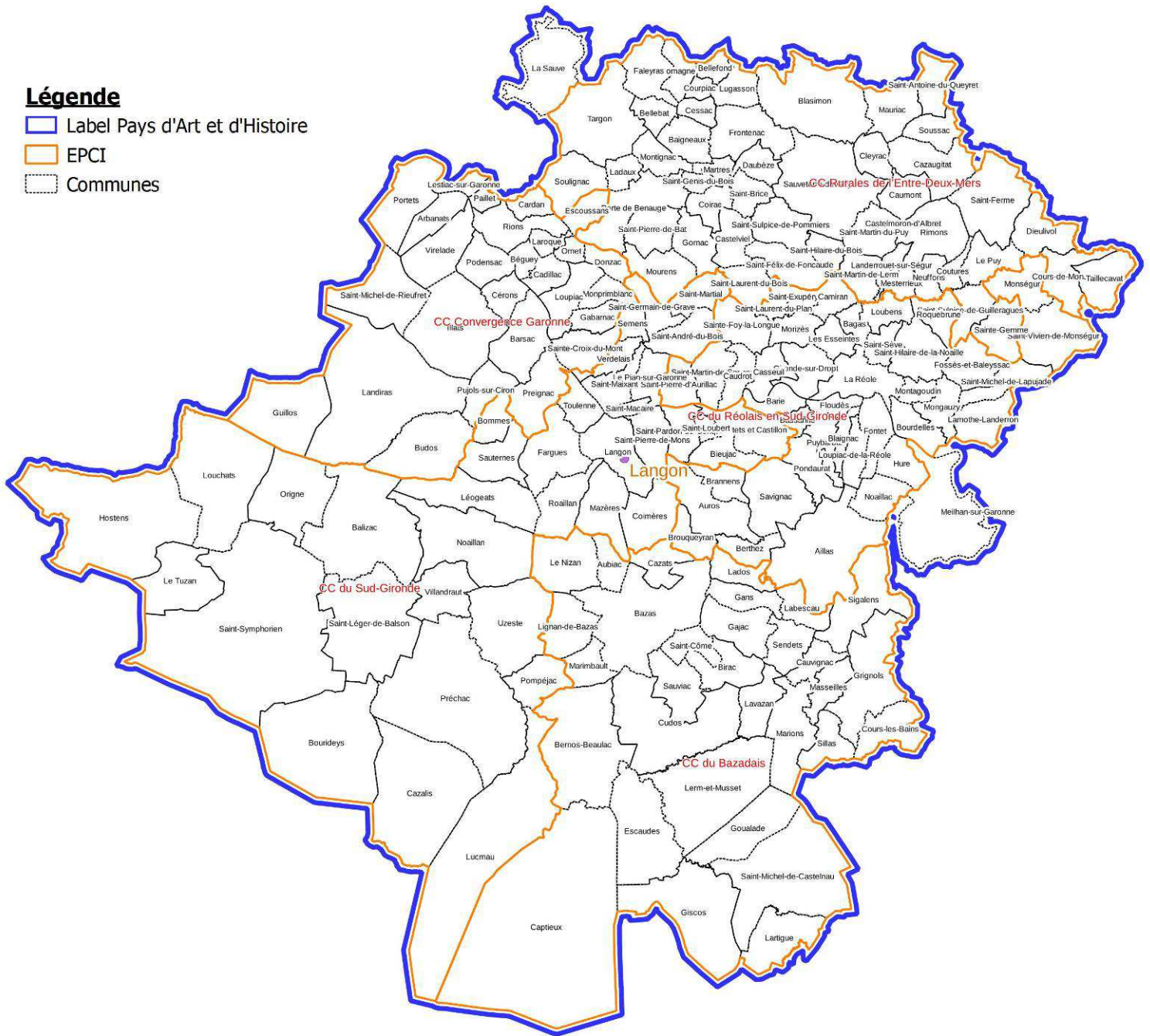
Annexe 1 : Carte du territoire candidat au label Pays d'art et d'histoire

Légende

Label Pays d'Art et d'Histoire

EPCI

Communes



Annexe 2 : Liste des communes « villes pilotes »

CDC ou communes	Commune « ville pilote »
CDC Réolais eu Sud Gironde <i>7 communes</i>	Bagas Camiran Gironde-sur-Dropt La Réole Monségur Pondaurat Saint-Pierre d'Aurillac
CDC Rurale de l'Entre-Deux-Mers <i>4 communes</i>	Blasimon Targon Saint-Ferme Sauveterre-de-Guyenne
CDC Bazadais <i>2 communes</i>	Bazas Captieux
CDC Sud Gironde <i>4 communes</i>	Villandraut Uzeste Saint-Macaire Saint-Symphorien
CDC Convergence Garonne <i>4 communes</i>	Cadillac Podensac Rions Sainte-Croix-du-Mont
Commune de La Sauve (33670) <i>1 commune</i>	La Sauve
Commune de Meilhan-sur-Garonne (47180) <i>1 commune</i>	Meilhan-sur-Garonne
TOTAL	23

Annexe 3 : Liste des membres du comité de pilotage et du comité technique (désignés par délibérations des conseils communautaires et des conseils municipaux)

GOUVERNANCE – Projet de Pays d’art et d’histoire				
		CONSEIL DE PAYS		
Secteur	Collectivités	Comité de pilotage	Comité technique	Comité de ressources
CDC du Réolais en Sud Gironde	Communauté de communes			Pas de membres désignés par délibérations
	Villes pilotes			
CDC Rurale de l’Entre-Deux-Mers	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
CDC du Bazadais	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
CDC du Sud Gironde	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
CDC Convergence Garonne	Communauté de communes			
	Villes pilotes			
Commune de La Sauve (33670)	Commune			
Commune de Meilhan-sur-Garonne (47180)	Commune			

DOSSIER N°10

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SIVU FOURRIERE 47

Madame la Maire informe que le 14 septembre 2019, le Comité Syndical du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne s'est prononcé en faveur de la modification de ses statuts.

En effet, il a paru nécessaire de modifier les statuts de l'établissement afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement.

La commune de Meilhan-sur-Garonne étant adhérente du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne Madame la Maire présente ces nouveaux statuts et demande à l'assemblée de bien vouloir les approuver.

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-08

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil Fourrière de Lot et Garonne,

-PREND ACTE des nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot et Garonne.

Jean BARBE demande si le nombre de représentants va changer.

Véronique MUSOLINO indique qu'il y aura toujours un délégué par commune.

Brigitte THOUMAZEAU demande si la commune dispose d'un local pour garder les animaux errants capturés.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas de local dédié. Toutefois la fourrière est systématiquement contactée par la mairie si l'animal retrouvé n'est pas pucé.

Brigitte THOUMAZEAU demande ce qu'il advient si l'animal est récupéré le week-end.

Madame la Maire répond que la personne qui décide de capturer l'animal doit le garder chez elle jusqu'au lundi.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

PRÉAMBULE

Le 10 novembre 1989, le département de Lot-et-Garonne a décidé d'engager une déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un chenil fourrière départemental afin de permettre aux communes de Lot-et-Garonne de répondre aux obligations résultant de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), article imposant aux collectivités locales de disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière « apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 » Dans un premier temps, la gestion de la fourrière a été confiée à l'association « Chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne, par convention en date du 22 décembre 1995.

Par la suite, le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005.**

Article 1 : Constitution du syndicat

En application de l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre les communes, dont la liste figure en annexe, un syndicat de communes qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Le syndicat pourra exercer ses compétences pour le compte de communes extérieures au département et non adhérentes. Son intervention fera l'objet d'une convention entre le président du syndicat dûment autorisé à cet effet par le comité syndical et la commune concernée. Cette convention précisera les conditions d'exécution et les conditions financières du service fourni. Ces conditions financières sont définies par le comité syndical. Elles sont révisables chaque année.

Dans le cadre des articles du CRPM faisant référence aux animaux errants, le SIVU :

- organise et assure le transport des animaux errants ou divagants sur la voie publique vers la fourrière départementale et saisis par les autorités communales,
- peut venir en aide aux communes pour la capture d'animaux difficiles par le prêt de cages de capture, de lasso ou par la délivrance de conseils et de coordonnées d'entreprises spécialisées dans la capture.

En aucun cas la fourrière n'est habilitée à capturer les animaux sur la voie publique, ni chez les particuliers.

- A l'arrivée sur le site, le SIVU :
- vérifie leur identification,
 - procède à la recherche des propriétaires (Art. L211-25 du CRPM) et à leur restitution quand ils sont réclamés,
 - assure la garde de ces animaux pendant les délais prescrits par le CRPM (Art. L211-25),
 - assure la surveillance sanitaire des animaux.

Concernant les animaux accidentés :

Tout animal accidenté sur une commune doit être transféré vers un cabinet vétérinaire qui assurera les premiers soins d'urgence (ou l'euthanasie). Les soins prodigués sont à la charge financière de la commune. En effet, la fourrière n'est pas une structure vétérinaire adaptée pour assurer des soins d'urgence ni pour faire des examens complémentaires.

Lorsque l'état de l'animal sera stabilisé, et qu'il aura reçu les soins de premiers secours, l'animal pourra être récupéré par la fourrière directement au cabinet vétérinaire sur ordre du maire de la commune.

Le cabinet vétérinaire transmettra alors par écrit au vétérinaire de la fourrière le diagnostic et le traitement médical mis en place. C'est à partir de ce moment-là que l'animal sera pris en charge par la fourrière.

Au-delà des délais prescrits par la loi (8 jours ouvrés), si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer dans les conditions suivantes :

- Remis à son propriétaire s'il se fait connaître avant cession à un refuge,
- Après avis du vétérinaire :
 - * le gestionnaire cède l'animal à titre gratuit aux associations disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption.
 - * si le vétérinaire en constate la nécessité, et en dernier recours, il procède à l'euthanasie. (article L211-25 du CRPM).

Le transfert des animaux aux associations de protection animale s'effectue au moyen de fiches de liaison.

** Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et chats non identifiés admis à la fourrière.*

Article 3 : Fonctionnement

Art. 3.1 Le comité syndical

Le SIVU est administré par un organe délibérant appelé comité syndical

Art. 3.1.1 Représentation des communes

Chaque commune membre élit un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant qui constitue, avec les communes appartenant au même secteur intercommunal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Les communes membres se répartissent en 12 secteurs intercommunaux correspondant exactement au périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Il est précisé que les communes de Clermont-Soubiran et Grayssas sont rattachées au secteur de Porte d'Aquitaine (voir annexe).

Art. 3.1.2 Liste des secteurs

1 / Agen Agglomération

2 / Val de Garonne

3 / Grand Villeneuvois

4 / Albret

5 / Fumel

6 / Confluent

7 / Bastides

8 / Coteaux et Landes de Gascogne

9 / Lauzun

10 / Lot et Tolzac

11 / Porte d'Aquitaine + Clermont-Soubiran et Grayssas

12 / Duras

Art 3.1.3 Détermination du nombre de conseillers

Les délégués municipaux élisent, au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical dont le nombre est fixé en fonction de la population du secteur concerné, selon les règles suivantes :

Population	Nbre élus titulaires	Nbre élus sup- pléants
5 000 à 19 999	3	3
20 000 à 39 999	5	5
40 000 à 59 999	7	7
60 000 à 79 999	9	9
80 000 à 99 999	11	11

La population à prendre en compte est la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

En application de l'article L5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

Article 4 : Le bureau

Le comité syndical élit, parmi les conseillers qui le composent, un bureau constitué de 15 membres dont la répartition est fixée en annexe.

Article 4.1 : La présidence

Le bureau ainsi constitué élit en son sein un président, un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération du comité syndical.

Article 5 : Budget et comptabilité

Le budget du SIVU pourvoit aux dépenses qui lui incombent pour l'exercice de ses compétences.

Recettes :

En vertu de l'art. L5212-19 du CGCT, les recettes du SIVU comprennent notamment :

- * les cotisations et contributions des membres,
- * les sommes qu'il reçoit des particuliers, des collectivités adhérentes ou ayant passé une convention, des administrations publiques en échange des services rendus,
- * les subventions de l'Etat, de la région, du département,
- * le produit des dons et legs,
- * le produit des emprunts

Dépenses :

Les dépenses du SIVU comprennent les dépenses figurant à l'art.L5212-18 du CGCT.

La comptabilité du SIVU est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Article 6 : Cotisations ou contributions

Les communes membres contribuent en fonction des compétences transférées. Le montant de ces contributions est fixé par délibération du comité syndical.

Les cotisations des membres, basées sur un montant par habitant, devront être honorées avant la fin du premier trimestre de l'année budgétaire.

Article 7 : Sièges

Le SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne est située au lieu-dit Lasgraouettes commune de Caubeyres.

Ce site d'environ 2 ha est mis à disposition par le conseil départemental de Lot-et-Garonne. Il fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et pour une durée de 10 ans renouvelable.

Article 8 : Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 9 : Autres dispositions

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Article 10 : Règlement intérieur

Afin de préciser toutes les modalités pour déterminer la fonction, le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants pour un bon fonctionnement du chenil fourrière, un règlement intérieur sera établi. Il pourra être modifié à tout moment sur proposition du président, après accord du bureau et du comité syndical.

DOSSIER N°11

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire informe que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats d'assurance santé et prévoyance remplissant les conditions prévues au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 précité attestées :

- soit par un label délivré à des contrats individuels que peuvent choisir librement les agents sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales ;
- soit par un contrat d'assurance collectif associé à une convention de participation conclue à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ad hoc avec un organisme d'assurance.

Concernant le risque prévoyance, la commune avait souscrit auprès de Territoria Mutuelle un contrat collectif à adhésion individuelle, qui prend fin au 31/12/2019.

Aussi, il est proposé, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné, de poursuivre le financement des cotisations des personnels au titre du risque prévoyance par le biais d'une convention de participation pour une durée de 6 ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les agents de la commune peuvent souscrire aux garanties d'assurance prévoyance de manière facultative. S'ils adhèrent au contrat groupe, ils pourront continuer à bénéficier d'une participation de la commune dans la limite de la cotisation payée. Madame la Maire propose de fixer le montant mensuel de la participation communale à **10€** par agent.

Madame la Maire informe que par décision n°09-2019, elle a lancé une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour le risque prévoyance.

Il est précisé que l'organe délibérant garde la faculté de signer ou non la convention de participation avec le ou les prestataire(s) qui sera sélectionné à l'issue de la procédure de consultation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- confirmer le versement de la participation de 10 € brut mensuel aux agents qui adhéreront à la nouvelle convention de participation à effet du 1er janvier 2020 pour le risque prévoyance ;
- prendre acte que le Conseil délibérera pour la conclusion ou non des conventions de participation après avis du Comité technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence. En cas de délibération positive, le ou les conventions de participation seront mises en place en 2019 par la commune de Meilhan pour un effet au 1er janvier 2020.

-**VU** le code général des collectivités territoriales ;

-**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

-**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

-**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

-**VU** l'avis du comité technique paritaire en date du 28 novembre 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-09

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

-PREND ACTE que le Conseil délibérera pour la conclusion ou non des conventions de participation après avis du Comité technique à l'issue de la procédure de mise en concurrence. En cas de délibération positive, le ou les conventions de participation seront mises en place en 2019 par la commune de Meilhan pour un effet au 1er janvier 2020 ;

-CONFIRME le versement de la participation de 10 € brut mensuel aux agents qui adhéreront à la nouvelle convention de participation à effet du 1er janvier 2020 pour le risque prévoyance ;

-AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

DOSSIER N°12

TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS COMMUNAUX

Madame la Maire informe qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} octobre 2019 afin de prendre des mouvements de personnel et des avancements de grade.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- VU** le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale,
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune de Meilhan-sur-Garonne à la date du 1^{er} octobre 2019 afin de prendre en compte des mouvements de personnel et des avancements de grade,
- CONSIDERANT** le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15/06/2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-10

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 00

Abstention : 00

***Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité***

-ADOPTE le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2019 :

TITULAIRES					
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (indiquer heures/sem)	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1° classe	B3	2	1		
Adjoint administratif principal de 2° classe	C2	4	4	1 (117,29h/mois)	
Adjoint administratif	C1	1	0		
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal de 1° classe	C3	2	2	1 (131,95h/mois)	
ATSEM principal de 2° classe	C2	0	0		
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du Patrimoine principal 2° classe	C2	1	1		
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise principal	C3	1	1		
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	2	2		
Adjoint technique principal de 2° classe	C2	3	3		
Adjoint technique	C1	4	3		
TOTAL		20	17	2	
CONTRACTUELS - EMPLOIS PERMANENTS					
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Motif du contrat
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1° classe	C3	1	1	1 (86,67h/mois)	Article 3-3-5° de la loi n° 84-53 DU 26/01/1984
TOTAL		1	1	1	

-INSCRIT au budget de la commune de Meilhan-sur-Garonne les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

DOSSIER N°13
DECISION MODIFICATIVE

Madame la Maire informe qu'il convient de procéder en cette fin d'exercice, à des ajustements budgétaires.

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-11

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 00
Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Sa Présidente,
Après en avoir délibéré
À l'unanimité*

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
202 (20) : Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	8 500,00		
2031 (20) : Frais d'études	7 000,00		
2183 (21) : Matériel de bureau et informatique	15 000,00		
2313 (23) : Constructions	-23 500,00		
2318 (23) : Autres immobilisations corporelles en cours	-7 000,00		
	0,00		0,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	-12 000,00		
65548 (65) : Autres contributions	12 000,00		
	0,00		0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

DOSSIER N°14
DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, **Madame la Maire** rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

DECISION N°08-2019

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES FUTURS ATELIERS MUNICIPAUX

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVEDA,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 mars 2018, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Après avoir pris connaissance et étudié la candidature de Fabrice PEYRAUD, architecte D.P.L.G, pour le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction des futurs ateliers municipaux ;

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

☞ **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction des ateliers municipaux de Meilhan-sur-Garonne à **Fabrice PEYRAUD**, Architecte D.P.L.G, sis *14 rue de la République 47200 MARMANDE*

☞ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au règlement de la dépense au budget.

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE METTRE EN PLACE UNE
CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » POUR LA PROTECTION SOCIALE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX**

La Maire de la Commune de Meilhan Sur Garonne, Régine POVEDA,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 03 février 2018, déposée en Préfecture le 06 mars 2018, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La Maire de la commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE

☞ **DE LANCER** une consultation en vue de mettre en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents municipaux sous la forme d'une convention «prévoyance».

☞**DE CHOISIR** la procédure de mise en concurrence pour la sélection de prestataires au titre des conventions de participation pour les risques « prévoyance »

BUDGET PRINCIPAL - COMMUNE DE MEILHAN/GARONNE

DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-23 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : REMBOURSEMENT SUITE A DES DOMMAGES MOBILIERS BRIS DE
GLACE SUR VEHICULE RENAULT MEGANE DC-014-AZ**

VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-02-07 en date du 6 février 2018, déposée en Préfecture le 6 mars 2018, donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toutes décisions concernant la passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

CONSIDERANT qu'après avoir présenté et envoyé le dossier pour le remboursement des frais à Groupama Centre Atlantique, suite à des dommages mobiliers d'un bris de glace sur le véhicule Renault Mégane DC-014-AZ.

VU le chèque de remboursement n°6399848 de Orange Banque datant du 13 Août 2019 d'un montant de 429.14€ présenté par la Société GroupamaCentre Atlantique à cet effet,

La Maire de la Commune de Meilhan-sur-Garonne, Madame Régine POVÉDA,

DECIDE



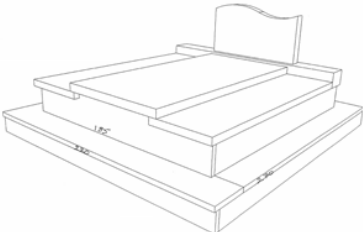
☞D'ACCEPTER le remboursement d'un montant de 429.14€ par la Société Groupama Centre Atlantique pour les dégradations consécutives à des dommages mobiliers d'un bris de glace sur le véhicule Renault Mégane DC-014-AZ.

☞D'INSCRIRE au budget la recette

NOTE COMPLÉMENTAIRE
FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Madame la Maire informe qu'afin d'adapter les nouveaux matériaux à la construction d'une concession, et d'être au plus juste dans les dimensions, il est nécessaire de revoir la superficie des concessions funéraires et éventuellement de réviser leurs tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les propositions des dimensions de concession standard sont les suivantes :

Concession en pleine terre 1, 2 places superposées	Concession avec cuve préfabriquée 1, 2, 3 places superposées	Concession avec cuve préfabriquée 2, 4, 6, 8 places juxtaposées
		
1 m x 2 m = 2 m ²	1,40 m x 2,70 m = 3,80 m ²	2,20 m x 2,70 m = 5,90 m ²

La superficie concédée n'intègre pas les bordures et trottoirs qui restent la propriété de la commune. Par conséquent les recouvrements (plaques ou caveaux) devront correspondre à la superficie concédée.

Madame la Maire rappelle les prix qui avaient été fixés en 2008, et propose de ne pas les augmenter, à savoir :

- 60 € le m² pour les deux premiers mètres carrés
- 80 € pour les mètres carrés suivants

Madame la Maire précise que les concessions sont toutes perpétuelles.

- **VU** l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières,
- **VU** l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession,
- **VU** l'article L 2223-15 du CGCT relatif à la tarification des concessions,

DÉLIBÉRATION N° 2019-11-12

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 10
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oui l'exposé de Sa Présidente,
 Après en avoir délibéré
 À l'unanimité*

-PREND ACTE des nouvelles dimensions standard des concessions funéraires telles que décrites supra ;

-FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants pour les concessions funéraires dans les cimetières communaux :

- ↳ **60 € le m²** pour les deux premiers mètres carrés
- ↳ **80 €** pour les mètres carrés suivants

-PRECISE que les concessions sont acquises à titre perpétuel.

Roger VIGNEAU dit qu'il va falloir penser à agrandir le colombarium.

Madame la Maire informe qu'il faudrait mener une réflexion sur les personnes qui n'habitent pas Meilhan mais qui souhaiteraient y être inhumées. Normalement les défunts doivent être inhumés dans leur commune de résidence. La procédure en matière de législation funéraire est particulièrement stricte et les services y sont très vigilants.

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Désignation des délégués de VGA au Syndicat de la Région de Cocumont

Madame la Maire informe que conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, confirmée par la loi dite « Ferrand » du 3 août 2018, les communautés d'agglomération seront compétentes en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines au 1^{er} janvier 2020.

À compter de cette date et uniquement pour ce qui concerne les compétences eau et/ou assainissement, VGA se substituera à la commune au sein du syndicat intercommunal des eaux de la région de Cocumont dans le cadre du principe de représentation/substitution.

Afin d'anticiper cette nouvelle représentation au sein de ce syndicat et de lui permettre d'assurer son fonctionnement et sa gouvernance dès les premiers jours de 2020, il serait souhaitable que VGA puisse désigner ses représentants avant la fin de l'année 2019.

Dans ce cadre, et considérant que les délégués actuels de la commune sont Régine POVEDA et Thierry CARRETEY (délégués titulaires) et Pierrette DULAC (déléguée suppléante), il convient de transmettre à la direction des services techniques de VGA, d'ici le 22 novembre 2019, la proposition de 4 délégués pour la commune de Meilhan (2 titulaires et 2 suppléants).

Madame la Maire propose de désigner les élus suivants :

- Régine POVEDA** (titulaire)
- Thierry CARRETEY** (titulaire)
- Pierrette DULAC** (suppléant)
- Thierry MARCHAND** (suppléant)

VGA désignera ensuite l'ensemble des délégués auprès du Syndicat lors de la dernière assemblée délibérante de l'année.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, Val de Garonne Agglomération pourra désigner «*l'un des membres du conseil communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre.* ». Ces futurs délégués seront désignés pour siéger jusqu'au prochain renouvellement des mandats municipaux.

2/ Mise en œuvre de la loi Egalim à la cantine scolaire

Madame la Maire informe que conformément à la loi EGalim, toute la restauration scolaire – de la maternelle au lycée – doit proposer au moins un menu végétarien par semaine depuis le 1^{er} novembre 2019. C'est-à-dire un menu unique sans viande ni poisson, crustacés et fruits de mer. Il pourra néanmoins comporter des œufs ou des produits laitiers.

Ainsi, depuis le 1^{er} novembre, il est servi aux élèves de groupe scolaire Marcel Birem un menu végétarien par semaine. Voici quelques exemples de menus qui leur sont proposés en novembre. Ces menus sont élaborés sous le contrôle de la diététicienne de la société API, et validés en commission restauration.

 Repas végétarien lundi 04 novembre	 Repas végétarien jeudi 14 novembre	 Repas végétarien mardi 26 novembre	 Repas végétarien mardi 03 décembre
CAROTTES RAPEES	CELERI RAVE FRAIS MAYONNAISE	SALADE DE HARICOTS VERTS, ECHALOTES ET EDAM	SALADE DE CRUDITES
PARMENTIER DE LEGUMES ET PATATES DOUCES	PATES AUX LEGUMES ET FROMAGE RAPE	CHILI SIN CARNE	PATES THAI AUX PETITS LEGUMES
FROMAGE		RIZ CREOLE	SALADE VERTE
FRUIT	FRUIT	BANANE	SAINT PAULIN COMPOTE DE FRUITS

Cette mesure, d'abord menée à titre expérimental pendant deux ans, fait partie des 5 grandes dispositions de la loi EGalim dans le domaine de la restauration collective. Un secteur qui, avec 3,5 milliards de repas par an, représente un levier majeur pour faire évoluer les pratiques alimentaires.

Cette mesure s'inscrit également dans le cadre du nouveau Programme national pour l'alimentation (PNA3), dont l'un des objectifs est la promotion des protéines végétales en restauration collective (action 24).

L'objectif de cette expérimentation est d'accompagner les opérateurs dans la mise en place du menu végétarien hebdomadaire, mais aussi d'identifier et de lever les freins à cette mise en place, en lien avec les différents acteurs concernés (restauration collective, parents d'élèves, ONG, collectivités territoriales...). Ainsi, aucune sanction n'est prévue par la loi concernant sa mise en place.

Au-delà de l'aspect santé, cette expérimentation permettra d'évaluer les effets sur le gaspillage alimentaire, les taux de fréquentation des cantines et les coûts induits. En effet, d'après les expériences connues, les repas végétariens seraient moins gaspillés. Par ailleurs, la diversification des protéines permet de faire des économies qui peuvent être réinvesties dans l'achat de produits de qualité.

L'évaluation de cette mesure au bout de deux ans permettra de l'adapter si nécessaire. Et, si cela est pertinent, de l'étendre éventuellement à d'autres segments de la restauration collective (médico-social...).

3/ Embâcles sur le Lisos

Madame la Maire informe que l'entreprise Audebert, mandatée par le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des Bassins versants du Beuve et de la Bassane (SMAHBB), a procédé le 08 novembre dernier à l'enlèvement des embâcles et des bois morts qui obstruaient une partie du Lisos, en amont du moulin de Rabèze.

Roger VIGNEAU informe que le SMAHBB va réaliser une étude pour suivre tout le cours du Lisos.

4/ Fréquentation de la médiathèque

Madame la Maire présente les chiffres de la fréquentation de la médiathèque depuis la rentrée scolaire. À ce jour, la structure compte **230** adhérents.

Madame la Maire rappelle que l'adhésion est totalement gratuite pour tous.

Au total, **677** personnes se sont rendus à la médiathèque depuis le 02 septembre 2019, soit une moyenne de **68** personnes par semaine. La fréquentation est donc très satisfaisante comme en témoignent les **4.100** prêts qui ont été enregistrés depuis janvier.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande si des créneaux sont réservés pour les scolaires.

Madame la Maire répond que oui, puisque les scolaires y vont déjà depuis de nombreuses années.

5/ Divers

Madame la Maire informe que le SIAEP va prochainement procéder à des travaux sur le réseau d'assainissement au niveau de la Place Neuf Brisach, de la route de la Réole, de la Marjolaine et de la rue de Pachan.

Jean BARBE demande à Madame la Maire si elle envisage de faire réponse au courrier du Collectif Meilhanais.

Madame la Maire répond qu'elle va d'abord prendre contact avec la receveuse municipale.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande quand vont débiter les travaux le long du Canal car cela fait un moment que les blocs béton sont installés le long de la falaise.

Madame la Maire espère que le Département va entreprendre les travaux d'ici la fin de l'année mais Madame la Conseillère Départementale ayant quitté la séance, elle ne peut le garantir.

Fabienne GUIPOUY-LAFARGUE demande où en est le projet d'installation des bornes WIFI.
Madame la Maire répond que le matériel n'est toujours pas livré et que le choix des emplacements sera fait en concertation.

Roger VIGNEAU informe que le faucardage sur la commune a pris du retard en raison des intempéries.

6/ **Manifestations de fin d'année**

Madame la Maire rappelle quelques dates importantes à retenir en cette fin d'année :

Vendredi 06/12 : Telethon avec soirée Années 80

Dimanche 22/12 : Noël des familles offert par le CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame la Maire** clôt la séance à 11 heures 10.